

**ACTION COLLECTIVE PREMARIN® / PREPLUS® -  
FORMULAIRE D'OBJECTION À L'ENTENTE DE RÈGLEMENT**

Veillez remplir le présent formulaire si (1) vous êtes un membre du Groupe, tel que défini ci-après, (2) vous n'êtes pas exclus de la présente action collective et (3) si vous souhaitez vous objecter à l'approbation de l'entente de règlement proposée entre la Demanderesse et les Défenderesses dans *Roslyn Sifneos c. Pfizer Inc., Pfizer Canada Inc., Wyeth, Wyeth Canada, Wyeth Canada Inc., Wyeth Holdings Canada Inc., Wyeth Pharmaceuticals Inc., et Wyeth-Ayerst International Inc.*, portant le numéro de dossier de la Cour Supérieure du Québec 500-06-000576-112 (the “**Entente de Règlement**”).

Pour toute information sur l'Entente de Règlement, y compris une copie de celle-ci, veuillez consulter notre site Web au : <http://www.merchantlaw.com/premarin>.

Le Groupe inclut:

Toutes les personnes au Canada, y compris leurs successions, leurs héritiers et leurs parents, le cas échéant, qui ont acheté, ingéré ou consommé des produits Premarin® ou Premplus® fabriqués, commercialisés et distribués par les Défenderesses et qui ont développé le cancer du sein, à l'exclusion de toute personne qui était un Membre du Groupe de l'action collective *Stanway*.

Un "**Membre du Groupe de l'action collective Stanway**" signifie "Toute femme qui, au 25 août 2014 (la date limite pour s'inscrire ou s'exclure de l'action collective *Stanway*), était résidente de la Colombie-Britannique ou qui a remis un formulaire d'inscription à l'égard de l'action collective *Stanway* le ou avant le vendredi, 10 octobre 2014, et à qui on a prescrit du Premplus, ou du Premarin en combinaison avec du progestatif, au Canada durant la période allant du 1er janvier 1977 au 1er décembre 2003 et qui ont ingéré du Premplus, ou du Premarin en combinaison avec un progestatif, et ont par la suite reçu un diagnostic de cancer du sein.

Si vous remplissez et soumettez le présent Formulaire d'objection, votre objection sera considérée par la Cour Supérieure du Québec lors de l'Audience pour l'Approbation de l'Entente de Règlement qui aura lieu **le 11 avril 2023 à 9h30** au Palais de Justice de Montréal situé au 1 Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1B6. Vous pouvez demander au Tribunal la permission de comparaître lors de cette audience, soit seul ou par l'entremise de votre avocat. Cependant, même si vous vous objectez à l'Entente de Règlement, vous serez ultimement liés par le jugement du Tribunal si le Tribunal approuve l'Entente de Règlement, n'eût été votre objection. Si vous ne voulez pas être liés par l'Entente de Règlement proposé, vous devez vous exclure au lieu de vous opposer à cet Entente de Règlement, si vous rencontrez les critères.

Pour que votre objection soit valide, le présent formulaire doit être dûment rempli et envoyé aux Avocats du Groupe à l'adresse indiquée ici-bas et devra être reçu au plus tard le **30 mars, 2023**. Similairement, si vous avez l'intention de comparaître à l'Audience pour l'Approbation de l'Entente de Règlement, soit seul ou par l'entremise d'un avocat, vous devrez indiquer votre intention dans le présent formulaire.

Les objections reçues après le **30 mars, 2023** ne seront pas acceptées.



**ACTION COLLECTIVE PREMARIN® / PREPLUS® -  
FORMULAIRE D'OBJECTION À L'ENTENTE DE RÈGLEMENT**

(Page 2 de 3)

Je désire comparaître et participer à l'Audience pour l'Approbation de l'Entente de Règlement:

Je ne serai pas représenté(e) par avocat

Je serai représenté(e) par avocat

Nom de l'Avocat: \_\_\_\_\_

Nom du cabinet, si applicable: \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone: \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Je désire comparaître (sans participer) à l'Audience pour l'Approbation de l'Entente de Règlement

Je désire ni comparaître ni participer à l'Audience pour l'Approbation de l'Entente de Règlement.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

L'Audience pour l'Approbation de l'Entente de Règlement aura lieu **le 11 avril 2023 à 9h30**. Cependant, pour des raisons imprévues, cette date, heure ou lieu pourrait changer. Veuillez consulter le site Web des Avocats du Groupe au: <http://www.merchantlaw.com/premarin> pour toute mise à jour sur comment y participer.

**Veillez soumettre le Formulaire d'objection complété aux Avocats du Groupe (lequel doit être reçu au plus tard le 30 mars 2023):**

MERCHANT LAW GROUP LLP

224 4<sup>th</sup> Ave S

Saskatoon, SK S7K 5M5

Via Fax: (306) 975-1983

Via courriel électronique: [premarin@merchantlaw.com](mailto:premarin@merchantlaw.com)

**ACTION COLLECTIVE PREMARIN® / PREPLUS® -  
FORMULAIRE D'OBJECTION À L'ENTENTE DE RÈGLEMENT**

(Page 3 de 3)

Pour de l'assistance ou pour toute information, veuillez contacter :

- Pour les résidents du Québec : 514-248-7777 / [montreal@merchantlaw.com](mailto:montreal@merchantlaw.com)
- Pour les résidents des autres provinces : 403-219-0182 / [heidi@merchantlaw.com](mailto:heidi@merchantlaw.com)